



Hautecour

COMMUNE DE HAUTECOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2024

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le **vendredi DIX-HUIT OCTOBRE** à dix-huit heures trente minutes, en session ordinaire,

Date de convocation : 14 octobre 2024

Le **CONSEIL MUNICIPAL** légalement convoqué, s'est réuni à Hautecour, sous la présidence de Madame Annie LEDUC, Maire de Hautecour.

Noms et Prénoms	Présents	Absents excu- sés	Absent ayant donné pouvoir
Denys BORLET	X		
Joël BURGOS		X	Pierre-Marie CLAREY
Daniel BURLET	X		
Nadine BRUN - ROVELLI	X		
Pierre-Marie CLAREY	X		
Valérie FRAISSARD	X		
Martial GASPARD	X		
Annie LEDUC	X		
Laurent MARCAILLE	X		
Florian PABOEUF		X	
Joseph SELLIER	X		
Membres en exercice	Présents	Absents	
11	9	2	

Monsieur Martial GASPARD a été élu secrétaire de séance

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2024.

2 – FINANCES COMMUNALES

➤ Admission en non-valeur

Mme le Maire informe l'assemblée que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance est irrécouvrable ; l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils de poursuites).

Les recettes, proposées à l'admission exceptionnelle en non-valeur en 2024, concernent des produits de location non recouvrées, qui s'élèvent à **21.64 €** pour le budget général, et des produits de collecte pour la facturation de l'Eau et Assainissement qui s'élèvent à **486.70 €**.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 10 Voix POUR / AUCUNE Voix CONTRE / AUCUNE ABSTENTION, DECIDE, d'accepter l'admission en non-valeur pour un montant total de 508.34 €, d'autoriser Mme le Maire à émettre les mandats nécessaires

➤ Décisions modificatives

DM N°1 : Virement de crédits du compte 21538 - Enfouissement des réseaux secs vers le compte 2152 – travaux de voirie, pour un montant de 5 000 €, afin de couvrir une dépense imprévue.

DM N°2 : Virement de crédits du compte 615231 – Entretien et réparations sur voiries vers le compte 7395 – reversement de fraction de TVA, pour un montant de 265 €, à la demande de la Trésorerie « pour régularisation sur TVA antérieure ».

➤ Demandes de subvention pour travaux 2025

Plusieurs dossiers de demande de subvention sont actuellement à l'étude en vue d'être finalisés durant le mois d'octobre, pour des travaux prévus en 2025.

Différents dossiers seront déposés auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental dans le cadre du FDEC, pour la rénovation de l'appartement au-dessus de la mairie, des travaux de réfection de la route des feux de Saint-Jean, du chemin de la Chapelle, ainsi que le remplacement des descentes d'eau à l'église Saint-Etienne.

Tous les devis sont actuellement à l'étude et les dossiers seront déposés d'ici le 31 octobre auprès du Conseil Départemental.

3 – MAISON DU LAC

Madame le Maire explique à l'assemblée que suite à la visite de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Albertville, le 23 mai 2024, il convient d'adopter un nouveau règlement exposant les conditions de location, ainsi qu'une nouvelle convention de location. Ce nouveau règlement répond notamment à la mise en œuvre de nouvelles mesures de surveillance « du système de sécurité incendie en présence du public », préconisées dans le rapport de visite n°23 de la commission de sécurité du service départemental d'incendie et de secours.

L'article 23 – Détection incendie – de l'ancien règlement de location, renommé article 22 – Sécurité – Santé a notamment été modifié en ce sens qu'il est dit « *qu'à la conclusion du contrat de location, une ou des personnes majeures désignées 'ambassadeurs sécurité', devront obligatoirement respecter un certain nombre de préconisations eu regard à la sécurité incendie du bâtiment* ».

Les consignes d'utilisation de l'alarme incendie à l'intérieur du bâtiment, ont aussi été rajoutées et développées dans le règlement de location.

Suite à l'instauration de la taxe de séjour, par délibération numéro 2024/21, en date du 07 juin 2024, l'article 12 - paiement – du règlement de location de la Maison du Lac a été modifié en ce sens qu'il a été rajouté « *le paiement de la taxe de séjour s'effectuera, à compter du 01/01/2025, séparément par chèque en mairie, au moment du versement du solde de la location.* ».

En conséquence, le contrat de location de la Maison du Lac sera également modifié, afin de correspondre au nouveau règlement de location. Mme le Maire donne lecture du nouveau règlement de location de la Maison du lac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le nouveau règlement de location de la Maison du Lac, ainsi que le contrat de location afférent. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention susvisée qui sera effective immédiatement à l'issue du contrôle de légalité.

4 – URBANISME ET TRAVAUX

➤ **Point sur les dossiers de demandes d'urbanisme**

Mr Pierre-Marie Clarey présente à l'assemblée les dossiers d'urbanisme qui ont été déposés :

- Permis de Construire déposé par Mr Samuel Morris à la Basse pour la construction d'une maison individuelle,
- Déclaration Préalable déposée par le GAEC SAINT GUERIN au Breuil pour la pose de panneaux solaires sur la toiture,
- Permis de Construire déposé par Mr Dominique Zacchei au Breuil, pour la construction d'une maison d'habitation.

➤ **Travaux**

- Divers travaux d'enrobé ont été achevés :
 - Enrobé de la route de la montagne à la suite de l'éboulement au-dessus de Pradier pour un montant de 3 970.00 € H.T - 4 764.00 € TTC
 - Enrobé et reprofilage d'une partie de la rue André Charvaz à la suite des travaux d'assainissement réalisés en 2023 pour un montant de 20 089.30 € H.T - 24 107.16 € TTC.
 - Parking et route de Pradier pour un montant de 6 655.50 € HT. - 7 986.60 € TTC
- Les travaux d'assainissement ont commencé début septembre au Breuil. La partie « basse » de la rue des Feux de Saint Jean est achevée et la partie haute est en cours.

5 – ENVIRONNEMENT

➤ **Avis du Conseil Municipal sur l'inventaire départemental des zones humides cartographiées**

Suite à l'inventaire non exhaustif des zones humides réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Savoie (DDT), le Conseil Municipal doit faire part au service « Environnement, eau et forêt » de la DDT de ses observations éventuelles concernant l'inventaire des zones humides cartographiées.

Véritables réservoirs de biodiversité, les zones humides sont des milieux naturels d'une grande valeur environnementale qui jouent un rôle majeur dans le cycle de l'eau, en agissant à la fois comme filtres naturels, mais aussi comme zones tampons permettant, entre autres, de limiter les crues et de soutenir les étiages. Aujourd'hui, les documents d'urbanisme, tels que les PLU, se doivent de protéger les milieux humides. Le 4^{ème} plan national d'action en faveur des milieux humides (2022-2026) a rappelé que la préservation de ces milieux revêt une priorité nationale déclinée à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée dans le schéma d'aménagement des eaux (SDAGE 2022-2027). Plusieurs zones ont ainsi été inventoriées et cartographiées sur le territoire de Hautecour : Tourbière de la Léchère, plan d'eau, lieu-dit la Combe au Roi, sources de la Faverges, lac du Bouchet, lac du Saut. Après avoir étudiée et localisée la cartographie, le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

➤ **Schéma des Espaces Naturels et Sensibles**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de la Savoie a lancé l'élaboration de son schéma départemental des Espaces Naturels et sensibles (ENS). Cette démarche a pour objectif de renforcer les actions en matière de préservation, de gestion et de valorisation des milieux naturels et de la biodiversité. Elle consiste à identifier un réseau de sites naturels remarquables du territoire sur lesquels, des actions visant à améliorer la gestion, restaurer les milieux naturels, accueillir le public et organiser la sensibilisation seraient conduites ou amplifiées.

A la suite d'une phase de concertation et d'enquête, la tourbière de La Léchère à Hautecour a été identifiée comme ENS. La commune de Hautecour sera conviée à une prochaine réunion du Comité de suivi, afin de rédiger le schéma départemental des ENS qui cadrera les orientations, les actions, la gouvernance et les modalités financières.

6 - RESSOURCES HUMAINES

➤ **Extension du RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) au cadre d'emploi des ATSEM (Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles)**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emploi. Elle est versée selon un rythme mensuel.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation. Le CIA est versé selon un rythme annuel, à l'issue de chaque entretien professionnel.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 août, *Après avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'étendre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des ATSEM à compter du 1^{er} novembre 2024. Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées, sont inscrits au budget de la collectivité.*

7 - QUESTIONS DIVERSES

➤ **Approbation de la Convention d'occupation précaire du local chasse**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention d'occupation précaire pour le local chasse, située à la Basse sous la salle polyvalente, a été conclue avec l'ACCA « Le Renard Argenté » de Hautecour, le 24 septembre 2019. La présente convention a pour objet de soutenir l'association communale de chasse agréée (ACCA) « le Renard argenté », dans la poursuite de ses objectifs, en mettant à sa disposition un local. Cette convention est renouvelée tous les ans par « tacite reconduction » pour un montant de 125.50 € H.T (+ la TVA en vigueur). Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier « l'article 5 – location », en ce sens que le local chasse sera loué pour un montant de 150 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le contrat de location modifié à passer avec l'ACCA « Le Renard Argenté », représentée par son Président Mr Florian PABOEUF, en ce sens que le montant de la location s'élève à 150 € TTC. AUTORISE Madame la Maire à signer la convention susvisée.

➤ **Approbation de la Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste ENEDIS**

Madame le Maire explique à l'assemblée que la société ENEDIS souhaite établir une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 87 mètres, établir également si besoin des bornes de repérage et encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, avec pose d'un câble en tranchée, au lieu-dit les « Tovères ». A cette fin, la société ENEDIS, pour les besoins de sa mission de service public, a sollicité la Mairie de Hautecour, pour qu'elle mette à sa disposition des parcelles de terrains cadastrés ZW 590 (d'une surface de 8 m²) et ZW 598 (d'une superficie de 10 m²) appartenant à la commune de Hautecour : la commune consent ainsi à la société ENEDIS, le droit d'occuper les terrains susmentionnés, sur lequel est installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations. Il est annexé à la Convention un plan délimitant l'emplacement réservé à ENEDIS.

La commune consent à ENEDIS, au titre de cette occupation, un droit réel de jouissance spéciale sur l'emprise du terrain, en vue de l'exercice par ENEDIS de ses missions de service public et de gestionnaire de réseau de distribution. En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS verse à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 500 euros, payable au jour de la régularisation par les parties de la convention par acte authentique.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique, à passer avec la SA ENEDIS, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris la Défense cédex, et autorise Mme le Maire à signer la convention.

➤ **Ecole**

Quinze élèves sont scolarisés cette année dans la classe unique de l'école de Hautecour, 6 élèves en maternelle et 9 élèves en élémentaire. Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'une ATSEM est en poste depuis le 1^{er} septembre, les horaires de garderie ont été élargies, le matin à partir de 7h30 et en fin de journée jusqu'à 18h30. La cantine est aussi réorganisée avec l'assistance d'un agent pour le repas de midi, en raison de l'arrivée des six élèves de maternelle.

➤ **Syndicat des Dorons**

Mr Joseph Sellier rappelle à l'assemblée, que l'établissement des contributions 2024 des communes membres du Syndicat des Dorons est calculée selon une clef de répartition des contributions des communes en fonction des volumes facturés aux abonnés du service assainissement en prenant la moyenne sur 5 ans à partir de l'année N-2. La collectivité mandate ensuite directement sa contribution au Syndicat des Dorons, Le Comité Syndical étudie la possibilité d'intégrer cette participation des communes, directement dans la facturation de l'eau des usagers.

➤ **APTV**

Mr Daniel Burlet explique que lors de la dernière réunion du SCOT, la démarche du Contrat d'Objectif Territorial (COT) et la planification territoriale qui s'en suit ont été développées. Le Contrat d'Objectif Territorial est un dispositif proposé par l'agence de la transition écologique (l'ADEME) afin d'accélérer les changements de pratiques internes dans le but de réduire l'impact environnemental de la collectivité. C'est un appui pour initier ou renforcer le projet territorial de transition et doit s'inscrire dans les politiques déjà existantes, tel que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, ou bassin de vie - périmètre intercommunal ou au-delà-, détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement du territoire).

➤ **SIERRS**

Mme le Maire fait part à l'assemblée du changement de gouvernance du SIERSS/CIAS.

Le SIERSS (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales) créé en 1966 pour assurer et coordonner l'aide sociale sur le territoire du canton de Moûtiers, a ensuite « porté » le CIAS (Centre intercommunal d'action sociale créé par la loi du 6 janvier 1986) qui exécute les orientations politiques du SIERRS.

Aujourd'hui les deux entités fonctionnent de la manière suivante :

- Le SIERRS est composé de 28 délégués qui représentent les 9 communes membres. Il arrête la politique sociale, vote les participations des communes adhérentes et supervise la politique sociale arrêtée.
- Le CIAS qui gère les différents services pour personnes âgées et handicapées (Hébergement, domicile) est composé de 17 administrateurs dont :
 - 8 administrateurs élus par le Comité Syndical du SIERRS et qui représentent les communes membres
 - 8 administrateurs nommés qui représentent les associations œuvrant autour du champ de l'action sociale
 - La Présidente du SIERRS est, de fait, la Présidente du CIAS.

Le scénario retenu lors du Bureau Communautaire du 15 octobre est la création d'un GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale) à compter du 01/01/2025 et la suppression du SIERSS.

Ce GCSMS, avec à sa tête un administrateur, regroupera les deux Communautés de Communes, CCVA (Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche) et CCCT (Communauté de Communes Cœur de Tarentaise).

Le CIAS sera porté par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, et se dénommera « CIAS Cœur de Tarentaise ».

L'assemblée générale comprendra 4 titulaires et 2 suppléants issus de la CCCT et 4 titulaires et 2 suppléants issus de la CCVA.

Du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2026 au plus tard, la fonction d'Administrateur du GCSMS sera occupée par Mme Annie Leduc

A partir du prochain mandat un administrateur et un administrateur adjoint, issus alternativement de la CCCT et de la CCVA, chacun élu pour trois ans, dirigeront cette nouvelle structure.

La séance est levée à 21 h 15

Le Maire Annie Leduc



Annie LEDUC
Le Maire